

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2015**

**DELIBERATION N° DEL045-15**

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,  
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et  
MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)  
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs de l'école municipale de musique (année 2015-2016).**

**Rapporteur : Isabelle BEREZIAT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

**Tarifs d'inscription à l'école municipale de musique (année 2015-2016)**

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à  
l'école municipale de musique de Gières, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est d'appliquer directement  
le taux d'effort de 34,65% au quotient familial en vigueur, soit une augmentation de 5 %.  
Cette proposition est assortie de l'application d'un quotient familial « plafond ».

Pour l'année 2015-2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette tarification pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial « plafond » à 2054 €.

Pour les élèves habitant les autres communes, le tarif appliqué est de 2004 €.

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant sera accordé aux familles dont 2 enfants au moins sont inscrits à l'école de musique.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Il est précisé que le tarif d'inscription pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet (soit cours d' instrument + cours collectifs).

Le paiement est mensuel, trimestriel ou annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer un taux d'effort de 34,65 % au quotient familial effectif pour les élèves giérois en 2015-2016, le plafond de 2054 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits de services »,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 23 voix pour et 4 contre.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 29 juin 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI